



je pense que je ne suis pas déclaré par mon patron

Par **floflodudu**, le **24/08/2012** à **23:06**

bonjour

je travail le samedi et dimanche dans une boulangerie

j'ai commencer en décembre 2011 et mon cdd prener fin en juin 2012

mon patron ma dit je vous garde jusque octobre

mais il ne ma pas fait signer d'autre contrat ou avenant

je ne sait même pas quand mon contrat ce fini exactement?

je n'y connait pas grand chosse car c'est l'un de mais premier emploie

en plus de cela je me fait traiter comme un chien par mais collègue et le patron leur donne

raison je veux partir rapidement

actuellement je suis en aret de travail pour dépréssion.

qui est en parti raisponsable de mon emploi que faire

et t-il dans les régles sans ce deuxième contrat ?

SIL VOUS PLAIT REPONDEZ MOI C EST URGENT JE N EN PEUT PLUS MERCI

Par **janus2fr**, le **25/08/2012** à **08:10**

Bonjour,

Seul le CDI à temps plein peut se passer de contrat écrit.

Dans votre cas, CDD à temps partiel, le contrat écrit est obligatoire.

Par **P.M.**, le **25/08/2012** à **08:56**

Bonjour,

Ce n'est pas parce que vous n'avez pas de contrat écrit contrairement aux dispositions légales que vous n'êtes pas déclaré mais vous pourriez interroger l'URSSAF et je vous propose [ce dossier](#)...

Vous pourriez aussi par ailleurs vous rapprocher de l'Inspection du Travail...

Par **janus2fr**, le **25/08/2012 à 09:07**

[citation]Ce n'est pas parce que vous n'avez pas de contrat écrit contrairement aux dispositions légales que vous n'êtes pas déclaré mais vous pourriez interroger l'URSSAF et je vous propose ce dossier... [/citation]

Tout à fait, ma réponse était pour la question :

[citation]et t-il dans les règles sans ce deuxième contrat ? [/citation]

Par **floflodudu**, le **25/08/2012 à 09:27**

oké mais je ne suis pas passé à la médecine du travail c'est normal ?

Par **P.M.**, le **25/08/2012 à 10:10**

C'est autre chose et l'employeur aurait dû vous faire passer une visite d'embauche comme vous le savez apparemment(...